



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ CONJOINT DDTM-SUMC - 2021-172-0001
portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

La Présidente du Conseil Départemental
des Pyrénées-Orientales

- VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** la loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- VU** le décret n° 2017-921 du 09 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** l'arrêté conjoint du 08 octobre 2014 relatif à l'approbation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013-2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage modifié en dernier lieu le 24 mars 2021 ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage le 24 mars 2021 ;
- VU** les avis des organes délibérant des collectivités qui ont été consultées par courrier en date du 08 mars 2021 sur le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage ;
- VU** la délibération n° SP20210510R_19 du Conseil Départemental en date du 10 mai 2021 approuvant le schéma départemental des gens du voyage 2021-2026 ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département des Pyrénées-Orientales, révisé pour la période 2021-2026 et annexé au présent arrêté, est approuvé et remplace le précédent schéma.

Article 2 :

Le document est consultable sur le site internet des services de l'État et du conseil départemental des Pyrénées-Orientales. Ce schéma départemental sera notifié aux collectivités concernées et chargées de son exécution dans les délais et les formes impartis par la loi.

Article 3 :

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4 :

Le schéma départemental est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

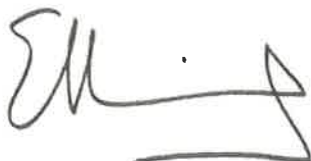
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan le : **21 JUIN 2021**

**Le Préfet
des Pyrénées-Orientales**



Etienne STOSKOPF

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**



Hermeline MALHERBE